Société suisse de la sclérose en plaques

Info-SEP

Conduire avec la SEP

La mobilité est primordiale pour de nombreuses personnes. Pouvoir conduire une voiture permet une meilleure qualité de vie et de rester indépendant. Les personnes souffrant d'un handicap lié à la SEP ont droit à tout un choix de réductions et de dispositifs d'aide pour ce qui est de la conduite. Voici quelques conseils et contacts.

L'essentiel en bref

- Les personnes atteintes de SEP peuvent bénéficier d'un rabais à l'achat d'une voiture et sur son assurance.
- L'AI peut prendre en charge les frais de modification du véhicule, l'amortissement, etc.
- La carte de stationnement pour personnes en situation de handicap offre de nombreux avantages.

Rabais à l'achat d'une nouvelle voiture

Certains constructeurs automobiles accordent des rabais conséquents aux personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP) à l'achat d'une nouvelle voiture. Il peut valoir le coup de comparer plusieurs fournisseurs.

- **Procédure**
  Lorsque vous prévoyez d'acheter une nouvelle voiture, commencez par vous inscrire à la Société suisse de la sclérose en plaques. Vous allez alors recevoir une confirmation de votre état de santé et de votre adhésion à la Société SEP. Vous devrez présenter cette confirmation à votre concessionnaire.

Remboursement des droits de douane et de l'impôt sur les véhicules automobiles

Les personnes atteintes d'un handicap peuvent demander le remboursement des droits de douane et de l'impôt sur les véhicules automobiles à l'achat d'une nouvelle voiture, à condition de bénéficier de l'une des prestations de l'AI suivantes:

- participation aux frais de modification du véhicule pour cause de handicap;
- participation aux frais d'entretien liés à l'invalidité, c'est-à-dire une contribution d'amortissement annuelle pour les déplacements pour se rendre au travail.

Ce remboursement est également valable pour les mineurs bénéficiant de l'allocation pour impotent, conformément à l'article 42bis de la LAI.

Il vous suffit d'informer votre concessionnaire que vous souhaitez déposer une demande. Les droits de douane et l'impôt sur les véhicules automobiles peuvent également vous être remboursés même si ce n'est pas vous qui conduisez, mais il faudra quand même faire la demande en votre nom.

- **Procédure**
  Déposez votre demande auprès de la direction d'arrondissement des douanes compétente (Bâle, Schaffhouse, Lugano ou Genève).

- **Annexes**
  Vous devez joindre le contrat de vente du véhicule et la facture, son permis de circulation et votre permis de conduire, la décision de l'AI, vos coordonnées bancaires et une déclaration écrite attestant que c'est votre première demande, ou bien que la dernière demande effectuée date de plus de six ans.

Contribution d'amortissement annuelle de l'AI

- **Contribution**
  Vous recevez CHF 3000.– par an par véhicule (avec ou sans boîte automatique).

- **Conditions**
  - Le véhicule est nécessaire pour se rendre au travail, et il n'est pas envisageable d'utiliser un autre moyen de transport.
  - Revenu professionnel durable et prévisible d'au moins CHF 1793.– par mois (en 2022).
  - Les activités indépendantes dans un certain domaine sont assimilées aux professions de ce domaine (par exemple, les personnes qui s'occupent de leur foyer ayant notamment la responsabilité du budget du foyer).
  - Le véhicule est nécessaire en raison de l'invalidité. Si le malade dépend de son véhicule, même sans invalidité, l'AI ne couvre aucun frais.
  - Il n'est cependant pas obligatoire que le malade conduise le véhicule.

- **Procédure**
  Pour la première demande, il est nécessaire de faire une déclaration auprès du service des automobiles compétent (capacité à conduire et adaptations nécessaires du véhicule le cas échéant). Pour une demande ultérieure, c'est l'office AI de votre canton qui est compétent.

- **Annexes**
  Certificat médical, éventuellement l'expertise du service des automobiles, la déclaration de revenus ou bien la confirmation des revenus par l'employeur, la copie du permis de circulation du véhicule et du permis de conduire du conducteur.

Contribution à l'installation d'une porte de garage automatique

- **Contribution**
  La contribution maximale pour l'installation d'une porte de garage automatique est de CHF 1500.–.

- **Conditions**
  La porte de garage automatique est nécessaire pour pouvoir entrer et sortir de son garage de manière autonome.

Remboursement des frais de modification du véhicule par l'AI

Depuis 1993, les personnes en situation de handicap dépendant de leur véhicule peuvent demander le remboursement des frais de modification de celui-ci. Ces modifications peuvent inclure: le déplacement des pédales d'accélération et de frein, l'installation d'une commande manuelle, l'installation d'un système de chargement d'un fauteuil roulant, les frais supplémentaires liés à la présence d'une boîte automatique (CHF 1300.– max.) Les modifications du véhicule doivent être simples et adaptées. Ce droit n'est renouvelable que tous les six ans, au mieux, et que jusqu'à l'âge de l'AVS.

- **Procédure**
  Déposez votre demande auprès de l'office AI de votre canton.

- **Annexes**
  Certificat médical, facture, confirmation du service des automobiles, copie du permis de conduire du conducteur.

Exonération de l'impôt sur les véhicules à moteur

Les impôts sur les véhicules à moteur sont régis au niveau cantonal. Les conditions nécessaires pour prétendre à leur exonération et le montant de la réduction varient donc selon les cantons.

- **Conditions**
  Le véhicule doit être nécessaire en raison du handicap. Si les proches d'une personne en situation de handicap utilisent le véhicule pour l'aider, ils peuvent également bénéficier en partie de cette exonération.

- **Procédure**
  Déposez une demande écrite, de préférence auprès du service des automobiles compétent ou bien de votre office cantonal des véhicules.

- **Annexes**
  Certificat médical

Réductions des primes sur l'assurance d'un véhicule motorisé

Les personnes en situation de handicap qui doivent impérativement faire transformer un véhicule automobile (permis de circulation mentionnant qu'il s'agit d'un véhicule pour personne handicapée) bénéficient d'une réduction de leur prime sur l'assurance de ce véhicule. Les tarifs et conditions des assurances varient en fonction des coûts et des modifications apportées au véhicule. Lisez bien les conditions générales avant de choisir votre assurance. Contactez directement les assurances si vous souhaitez bénéficier d'une réduction de primes.

Soutien financier

Si vous n'êtes pas financièrement en mesure d'acheter un véhicule, vous pouvez demander une contribution (à titre exceptionnel) à la Société SEP (d'un montant de CHF 7000.– en 2022). Cette offre n'est pas valable pour les achats en leasing. Pour toute question, adressez-vous à notre Infoline SEP.

Stationnement pour les personnes en situation de handicap

Le titre «Carte de stationnement pour personnes en situation de handicap» vous permet de vous garer au plus près de l'endroit où vous vous rendez. Il doit être placé de manière bien visible derrière le pare-brise avec un disque de stationnement (indiquer l'heure d'arrivée).
La carte de stationnement vous donne les droits suivants, valables dans toute la Suisse:

- Autorisation de stationner sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Stationnement illimité dans le temps sur toutes les places Les frais varient selon les réglementations publiques.
- Autorisation de stationnement d'une durée maximale de 3h sur les places interdites au stationnement.

La carte de stationnement est valable en Suisse et dans la plupart des pays européens (CEMT). Elle est valable aussi bien pour les personnes qui conduisent elles-mêmes que pour le transport assuré par une tierce personne. La carte doit être renouvelée tous les ans. Le Service des automobiles peut vérifier les aptitudes des conducteurs avec handicap.

Infoline SEP
0844 737 463
Lu – ve de 9h00 à 13h00

- **Procédure**
  Dans la plupart des cantons, la demande pour obtenir une «carte de stationnement pour personnes en situation de handicap» doit être adressée au service cantonal des automobiles. Le handicap de la marche doit être attesté par le médecin. Vous pouvez demander le formulaire correspondant au guichet, ou bien en ligne sur:
  https://strassenverkehrsaemter.ch/fr/

05/2023

Société suisse de la sclérose en plaques
Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne
Information: www sclerose-en-plaques.ch / 021 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch

La Société SEP n'accepte aucun soutien financier de l'industrie pharmaceutique. Nous vous remercions pour votre don !